

ÉDITION 2010

Les chiffres utiles de la MSA



TABLE DES MATIÈRES

La démographie

5

I. L'emploi agricole	5
1) <i>1,2 million d'actifs au régime agricole en 2009 en métropole</i>	5
2) <i>Le salariat du régime agricole en 2008</i>	6
Plus de 810 000 emplois au troisième trimestre	6
1,3 milliard d'heures de travail	6
2,1 millions de contrats de salariés agricoles	7
200 000 établissements employeurs	7
II. 5,8 millions de ressortissants au régime agricole au 1^{er} juillet 2009	7
III. 3,5 millions de personnes protégées en maladie au 1^{er} juillet 2009	8
IV. 4,2 millions de bénéficiaires d'un avantage de retraite fin 2009 en métropole	9
V. 434 000 familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de précarité et/ou d'invalidité à fin 2009	10
1) <i>228 000 familles bénéficiaires de prestations familiales</i>	11
2) <i>249 000 familles bénéficiaires d'allocation logement</i>	11
3) <i>35 000 allocataires de prestations liées à la précarité</i>	12
4) <i>35 000 familles bénéficiaires de prestations liées à l'invalidité</i>	12

VI. Plus de 2,3 millions de personnes couvertes contre les accidents du travail	13
1) 1,7 million de salariés agricoles couverts en 2008	13
2) 612 000 non-salariés agricoles couverts en 2009	13
VII. 3,9 millions de personnes couvertes en action sanitaire et sociale au 1^{er} juillet 2009	13
1) Les bénéficiaires de la politique de lutte contre la précarité	14
2) Les bénéficiaires de la politique développée en faveur des personnes handicapées	14
3) Les bénéficiaires de la politique de gérontologie	14
4) Les bénéficiaires de la politique de prévention sanitaire	14
5) Les bénéficiaires de la politique familiale et de l'accueil des jeunes enfants	14

Le financement du régime 15

I. 27,7 milliards d'euros de prestations sociales au régime agricole en 2009 ..	15
II. Les cotisations et les contributions sociales agricoles	16
1) 6,9 milliards d'euros d'assiette "revenu professionnel" des non-salariés agricoles en 2009	16
2) 17,2 milliards d'euros de masse salariale pour les salariés agricoles en 2008	17
3) 9,2 milliards d'euros de cotisations techniques et complémentaires en 2009	17
4) Les contributions sociales du régime agricole	17
2,4 milliards d'euros de CSG en 2009	17
184 millions d'euros de CRDS en 2009	18
III. Les budgets des régimes agricoles	18
1) 19,2 milliards d'euros de charges (hors RCO) au régime des non-salariés agricoles en 2010	18
2) 17,8 milliards d'euros de produits au régime des non-salariés agricoles en 2010, et un déficit de 1,4 milliard d'euros	19
3) 13,4 milliards d'euros de charges au régime des salariés agricoles en 2010	20
4) 13,4 milliards d'euros de produits au régime des salariés agricoles en 2010	20

Les actions engagées par la MSA 21

I. Une politique de santé publique globale	21
1) Près d'une personne sur quatre a participé aux Instants Santé	21
2) Deux personnes sur trois ont bénéficié de la vaccination antigrippale	21
3) Plus d'une femme sur deux a participé au dépistage organisé du cancer du sein	22
4) Près d'un jeune sur trois a bénéficié d'un bilan annuel bucco-dentaire dans le cadre du dispositif conventionnel M'T dents	22
II. Une action sanitaire et sociale dynamique	23

Annexes 24

I. Répartitions détaillées selon le régime	24
II. Définitions	28
III. Sigles cités	31

CCMSA - DIRECTION DES ÉTUDES, DES RÉPERTOIRES ET DES STATISTIQUES

■ Responsable de la publication :	Alain Pelc
■ Responsable mission Synthèses :	Ghislaine Rosay rosay.ghislaine@ccmsa.msa.fr Tél. : 01 41 63 80 62
■ Réalisé par :	Claudine Gaillard gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr Tél. : 01 41 63 81 18 Céline Perraud perraud.celine@ccmsa.msa.fr Tél. : 01 41 63 71 99

La Mutualité sociale agricole gère l'ensemble de la protection sociale de base des non-salariés et des salariés agricoles : risques maladie, maternité, invalidité, accidents du travail, retraite, décès, prestations liées à la famille (y compris les prestations logement et les minima sociaux). Elle gère également la retraite complémentaire obligatoire des exploitants agricoles.

En complément de la protection sociale légale, la MSA mène une politique d'action sanitaire et sociale et des actions de prévention dans le domaine de la santé.

La MSA constitue le deuxième régime de protection sociale en France, avec 3,5 millions de personnes protégées en maladie en 2009.

Ce document est divisé en trois parties : la démographie, le financement du régime et les actions engagées par la MSA.

En annexe figurent des tableaux détaillant la ventilation des effectifs en fonction du régime (non-salariés et salariés), ainsi que les définitions des mots soulignés.

Données disponibles au 30 avril 2010

La démographie

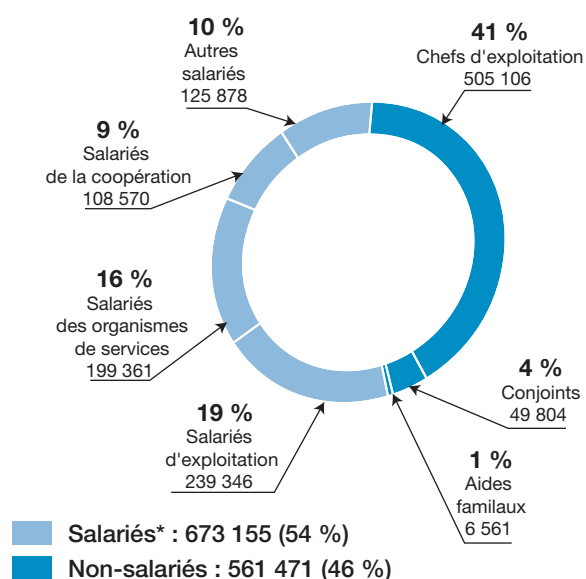
I. L'emploi agricole

1) 1,2 million d'actifs au régime agricole en 2009 en métropole

L'ensemble des actifs agricoles, non-salariés et salariés, a baissé de 2 % entre 2008 et 2009. Le nombre d'actifs non salariés agricoles s'élève à 561 471 personnes au 1^{er} janvier 2009 : ce nombre inclut les chefs d'exploitation, les collaborateurs d'exploitation quel que soit leur statut et les aides familiaux (- 2,5 % par rapport à 2008). L'érosion tendancielle du nombre de chefs d'exploitation est moindre en 2009 (- 1,7 %) que les années précédentes, du fait d'un accroissement d'effectifs dans les entreprises de services à l'agriculture, et plus particulièrement dans les centres équestres et chez les paysagistes.

Le nombre d'emplois salariés au 31 décembre 2008, que ce soit les emplois de salariés d'exploitation, des organismes de services, de la coopération et les autres emplois, atteint 673 155 (- 1,6 % par rapport au 31 décembre 2007).

LES ACTIFS AGRICOLES SELON LEUR STATUT ET/OU LEUR SECTEUR D'ACTIVITÉ : 1 234 626 AU 1^{ER} JANVIER 2009



* Nombre d'emplois en fin d'année 2008.

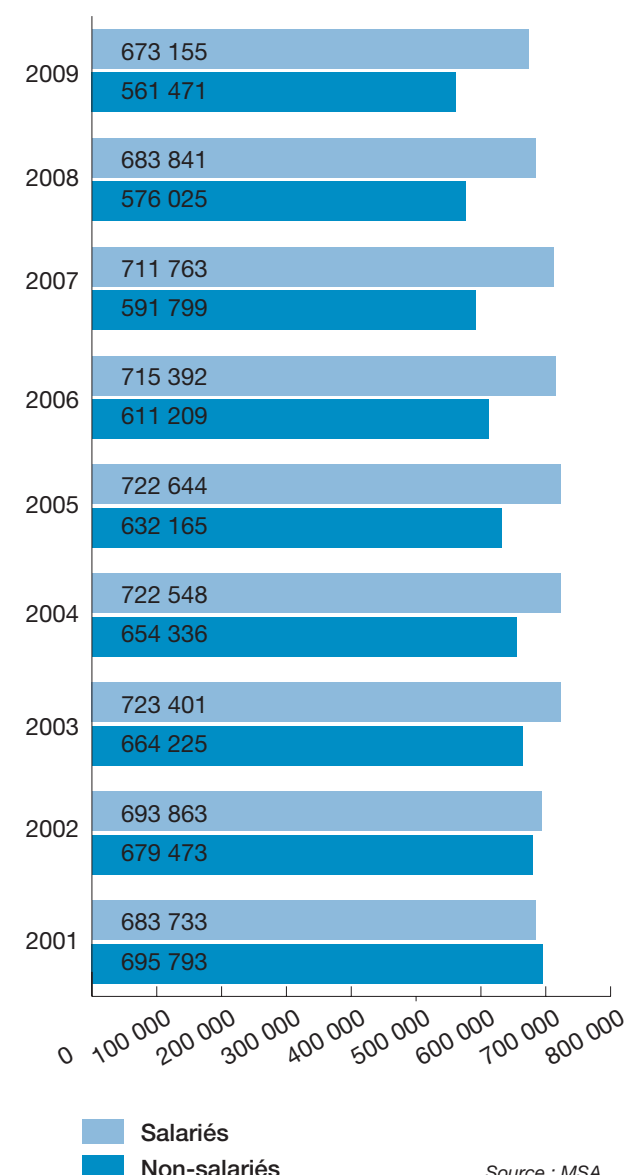
Source : MSA

Le nombre d'actifs non salariés agricoles diminue tous les ans : - 2,5 % en 2009 ; - 2,7 % en 2008, environ - 3 % en 2007, 2006 et 2005, - 1,5 % en 2004 et environ - 2 % en 2003 et 2002.

Il est passé de un million en 1992 à 561 000 en 2009 (- 44 % en 17 ans).

L'emploi salarié est relativement stable sur la durée.

LES ACTIFS AGRICOLES



Salariés
Non-salariés

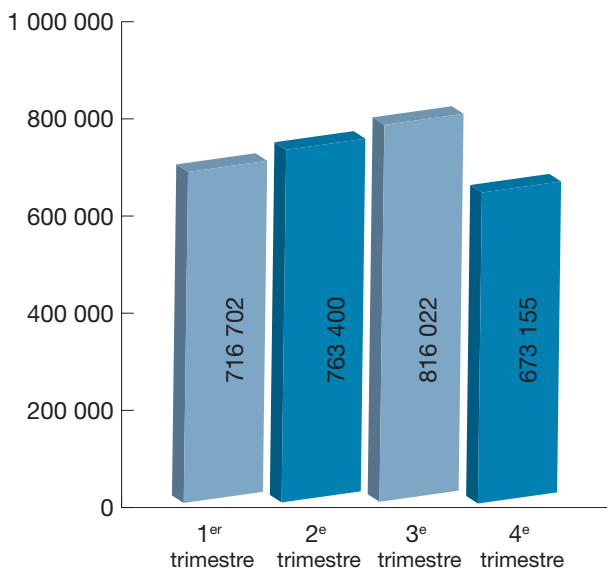
Source : MSA

2) Le salariat du régime agricole en 2008

PLUS DE 810 000 EMPLOIS
AU TROISIÈME TRIMESTRE

Les deuxième et troisième trimestres 2008 sont caractérisés par un niveau élevé d'emplois saisonniers consacrés aux récoltes arboricoles et aux vendanges. Ainsi, au troisième trimestre, le nombre d'emplois salariés a dépassé les 810 000.

L'EMPLOI DES SALARIÉS AGRICOLES EN FIN DE TRIMESTRE EN 2008

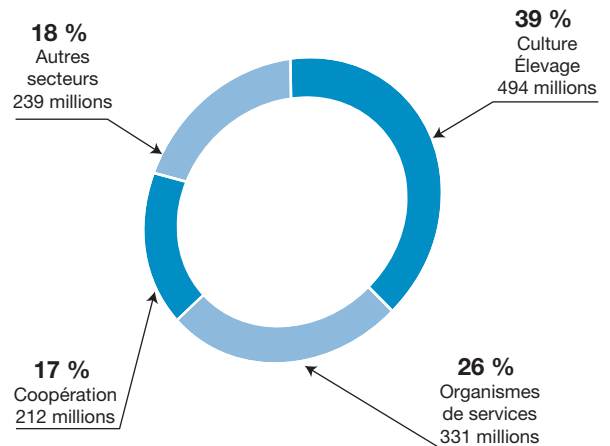


Source : MSA

1,3 MILLIARD D'HEURES
DE TRAVAIL

Le nombre d'heures rémunérées est le meilleur indicateur du niveau d'activité salariale agricole et de ses variations. Ce nombre est stable en 2008 par rapport à 2007. Le taux d'évolution du secteur exploitation (ou culture-élevage) s'établit à - 0,8 %, celui des organismes de services à - 0,6 %, celui de la coopération à - 0,1 % et les autres secteurs à + 2,3 %.

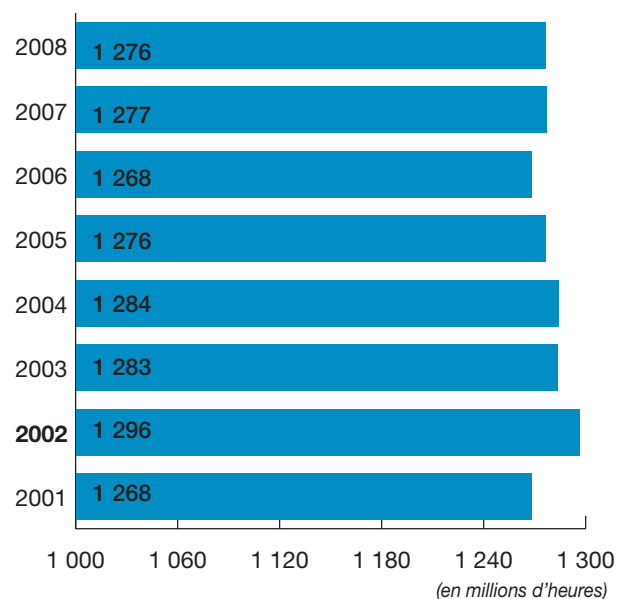
LE NOMBRE D'HEURES RÉMUNÉRÉES DES SALARIÉS AGRICOLES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ : 1 276 MILLIONS EN 2008



Source : MSA

C'est en **2002** que le nombre d'heures rémunérées a atteint le maximum, soit 1 296 millions d'heures. Les évolutions de ces dernières années sont proches de la stagnation : + 0,1 % en 2008, + 0,7 % en 2007, - 0,6 % en 2006 et 2005, + 0,1 % en 2004 et - 1 % en 2003.

LE NOMBRE D'HEURES RÉMUNÉRÉES DU SALARIAT AGRICOLE DE 2001 À 2008

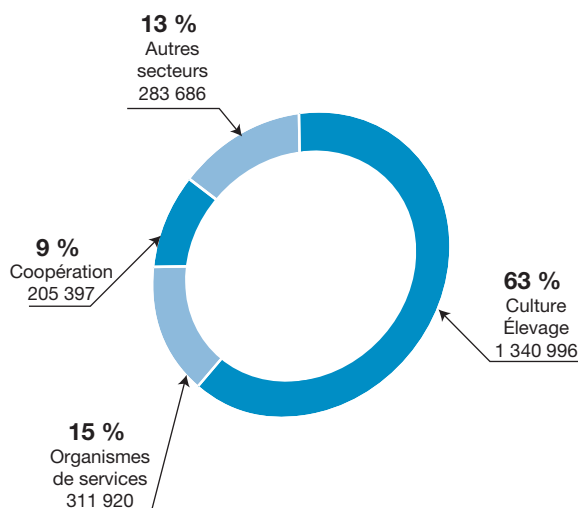


Source : MSA

2,1 MILLIONS DE CONTRATS DE SALARIÉS AGRICOLES

Leur nombre est en augmentation de 5,1 % par rapport à 2007, qu'il s'agisse de contrats à durée indéterminée (CDI) ou de contrats à durée déterminée (CDD). Leur évolution pour le secteur exploitation s'établit à + 3,9 %, pour les organismes de services à + 5,9 %, pour la coopération à + 7,4 % et pour les autres secteurs à + 8,7 %. Près de deux contrats sur trois sont signés dans le secteur culture-élevage.

LES CONTRATS* DES SALARIÉS AGRICOLES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ : 2 141 999 EN 2008



Source : MSA

* Contrats qui ont donné lieu à une journée de travail au minimum. Une personne peut en contracter plusieurs dans l'année.

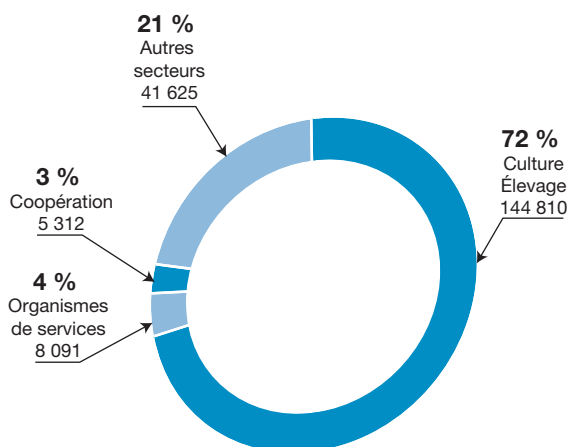
200 000 ÉTABLISSEMENTS EMPLOYEURS

Le nombre d'établissements employeurs est en hausse de 2,3 % par rapport à 2007. Leur évolution s'établit à + 1,6 % dans le secteur exploitation, à + 3,9 %

dans les organismes de services, à + 5,5 % dans la coopération et à + 3,8 % dans les autres secteurs.

Plus de sept employeurs sur dix sont dans le secteur culture-élevage.

LES ÉTABLISSEMENTS EMPLOYEURS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ : 199 838 EN 2008



Source : MSA

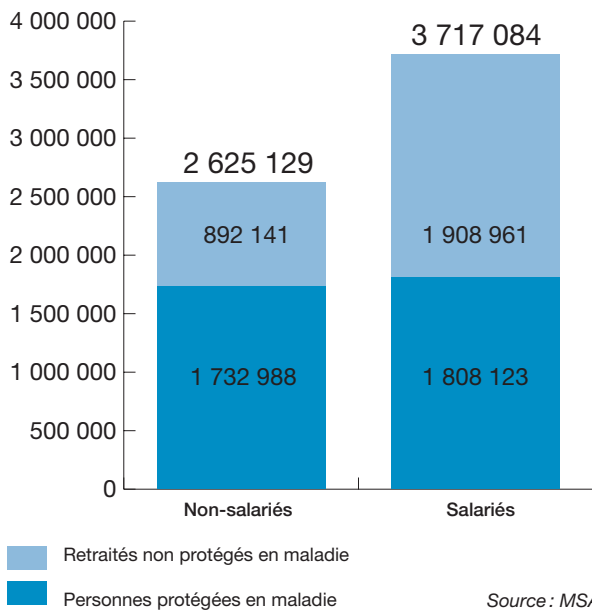
II. 5,8 millions de ressortissants au régime agricole au 1^{er} juillet 2009

Le nombre de ressortissants sans double compte percevant au moins une prestation au régime agricole s'élève à 5,8 millions de personnes au 1^{er} juillet 2009, en diminution de 1,1 % sur un an.

Ce nombre est inférieur au nombre de prestations versées en particulier du fait que les retraités polypensionnés peuvent être ressortissants à la fois du régime des non-salariés et de celui des salariés. Un ressortissant peut être ou ne pas être protégé en maladie au régime agricole.

Le nombre de ressortissants du régime des non-salariés a baissé de 2,7 %, et celui des salariés a augmenté de 0,4 %.

LES RESSORTISSANTS SELON LE RÉGIME AGRICOLE AVEC DOUBLE COMPTE : 6 342 213 AU 1^{ER} JUILLET 2009



Dans le graphique ci-dessus, les retraités polypensionnés non couverts en maladie peuvent être comptabilisés une fois au régime des non-salariés et une fois au régime des salariés.

III. 3,5 millions de personnes protégées en maladie au 1^{er} juillet 2009

Le nombre de personnes protégées pour lesquelles le régime agricole est susceptible de servir un remboursement au titre d'une prestation maladie s'élève à 3 541 111 en 2009 (- 2,7 % par rapport à 2008), dont 49 % relèvent du régime des non-salariés agricoles et 51 % de celui des salariés agricoles.

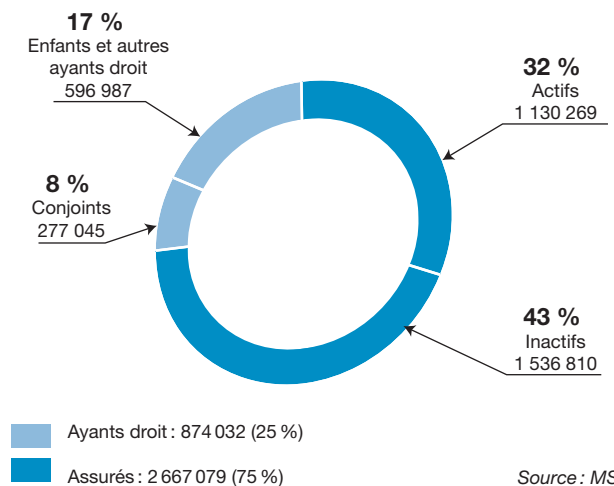
Le nombre d'assurés ou ouvrants droit s'élève à 2,6 millions de personnes, soit 1,1 million d'actifs cotisants et 1,5 million d'inactifs (retraités, pré-retraités, chômeurs indemnisés et invalides non cotisants). Les ayants droit représentent 874 000 personnes, dont 68 % d'enfants.

Par cotisant actif, sont dénombrées en moyenne 3,1 personnes protégées : chaque cotisant actif fait

bénéficier d'une couverture maladie, outre lui-même, 2,1 autres personnes.

Le nombre de cotisants actifs salariés protégés en maladie au régime agricole est exprimé en Équivalent temps plein (ETP), à l'exclusion du secteur d'activité organismes professionnels agricoles.

LA POPULATION PROTÉGÉE EN MALADIE* SELON LE STATUT AU RÉGIME AGRICOLE : 3 545 111 PERSONNES AU 1^{ER} JUILLET 2009



* Données retenues dans le cadre de la commission de compensation.

Le nombre de patients s'élève à 3,5 millions de personnes en 2009, dont 1,8 million au régime des non-salariés agricoles et 1,7 million au régime des salariés. L'ensemble est en baisse de 1,6 % : - 2,6 % pour le régime des non-salariés et - 0,4 % pour le régime des salariés.

Le nombre de bénéficiaires de la CMU et/ou de la CMU complémentaire, assurés et ayants droit s'élève à 105 924 au 31 décembre 2009 et se répartit comme suit :

- 105 048 personnes sont bénéficiaires de la CMU-C au régime agricole, dont 23% relèvent du régime des non-salariés et 77% de celui des salariés agricoles. Parmi ces bénéficiaires, 103 621 relèvent de la CMU-C uniquement et 1 427 à la fois de la CMU de base et de la CMU-C ;

- 876 personnes relèvent uniquement de la CMU de base.

IV. 4,2 millions de bénéficiaires d'un avantage de retraite fin 2009 en métropole

La population des bénéficiaires d'un avantage de retraite du régime agricole a diminué de 0,7 % entre 2008 et 2009. L'effectif des retraités anciens non salariés agricoles (AVA) s'élève à 1,7 million de personnes (- 2,2 % par rapport à 2008). Celui des pensionnés anciens salariés agricoles (ASA) s'élève à 2,5 millions de personnes (+ 0,3 %).

Le régime agricole gère 4,2 millions de dossiers de retraites. Près de 19 % des retraités bénéficient simultanément d'un avantage au titre des deux régimes, non-salariés et salariés agricoles.

En 2009, un cotisant actif cotise pour 2,8 retraités de droit direct âgés de 65 ans et plus au régime vieillesse des non-salariés agricoles, contre un actif cotisant pour 2,3 pensionnés au régime des salariés agricoles.

L'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) ou l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), dont le montant est forfaitaire, est versée sous conditions de ressources en complé-

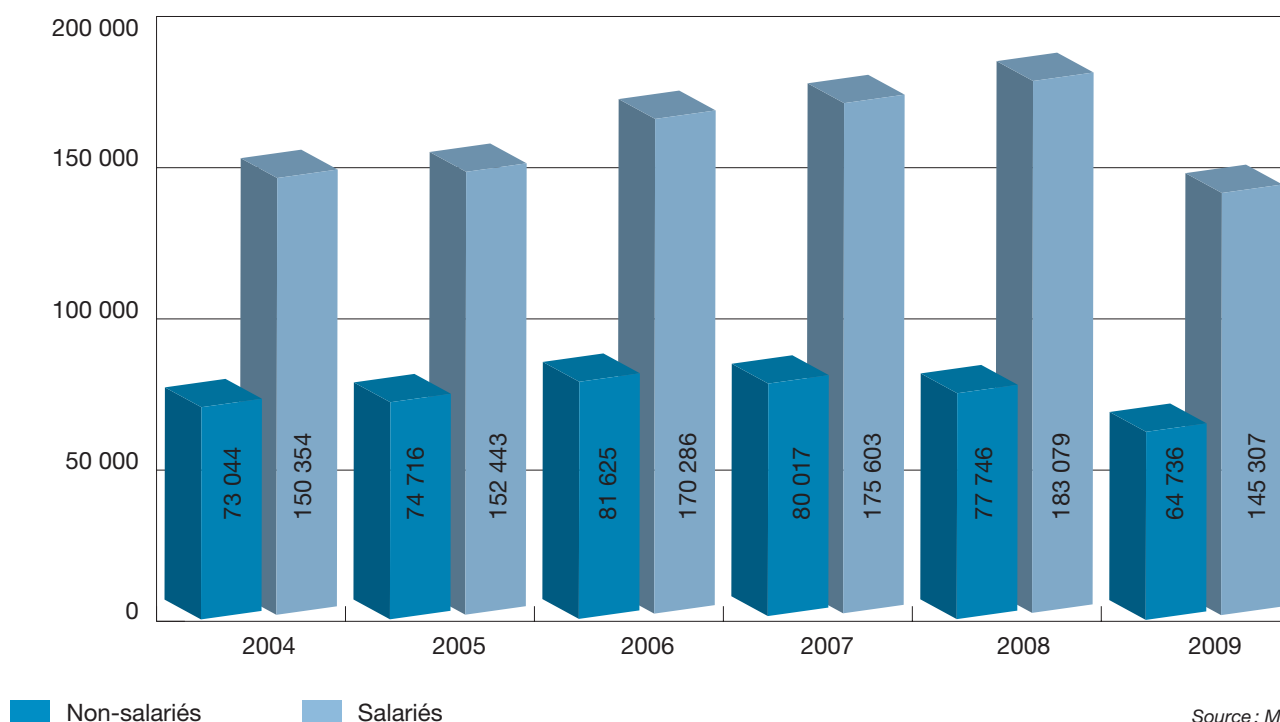
ment d'un avantage de retraite. L'évolution du nombre des bénéficiaires est un indicateur de la faiblesse des retraites et de la précarité des montants. Le nombre de titulaires de l'allocation supplémentaire du FSV et de l'Aspa s'élève à 40 290 au régime des non-salariés et 20 841 à celui des salariés, en baisse respective de 2,4 % et 5,8 % entre 2008 et 2009.

Le nombre de nouvelles attributions de retraites, y compris les réversions, en baisse de près de 20 % en 2009 par rapport à 2008, s'élève à 210 043, dont 64 736 attributions au régime des non-salariés agricoles et 145 307 attributions à celui des salariés agricoles. Cette baisse est liée aux mesures législatives concernant les départs en retraite anticipée et les droits de réversion.

Parmi les bénéficiaires d'une pension de retraite agricole, 1,5 million d'entre eux peuvent percevoir des prestations maladie de la MSA. Les autres dépendent d'un autre régime de protection sociale pour leur couverture maladie.

Le régime RCO compte 462 996 bénéficiaires au 31 décembre 2009 dont 459 582 bénéficiaires de droits personnels gratuits ou cotisés, 2 445 personnes bénéficiaires d'une retraite de réversion et 969 bénéficiaires d'un droit personnel et d'une retraite de réversion.

LES ATTRIBUTIONS D'AVANTAGE DE RETRAITE DE 2004 À 2009



V. 434 000 familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de précarité et/ou d'invalidité à fin 2009

Les prestations de la branche famille peuvent se classer en quatre catégories : les prestations familiales, les prestations logement, les prestations liées à la précarité et enfin celles liées à l'invalidité.

Au 31 décembre 2009, au régime agricole, 433 763 ⁽¹⁾ familles ont bénéficié d'une ou plusieurs de ces prestations, effectifs en baisse de 1,3 % par rapport au 31 décembre 2008. Parmi ces familles, 254 234 relèvent du régime des salariés agricoles (nombre quasiment stable par rapport à l'année précédente) et 178 491 du régime des non-salariés agricoles (- 3,1 %).

Le nombre d'enfants concernés s'élève à 472 420 ⁽²⁾ (- 1,7 % par rapport au 31 décembre 2008), dont 181 761 pour le régime des non-salariés (- 3,4 %) et 290 027 pour le régime des salariés (- 0,6 %).

Le nombre de familles percevant des prestations familiales s'élève à 228 377 au 31 décembre 2009 ⁽³⁾, dont 83 621 affiliées au régime des non-salariés et 144 121 affiliées à celui des salariés.

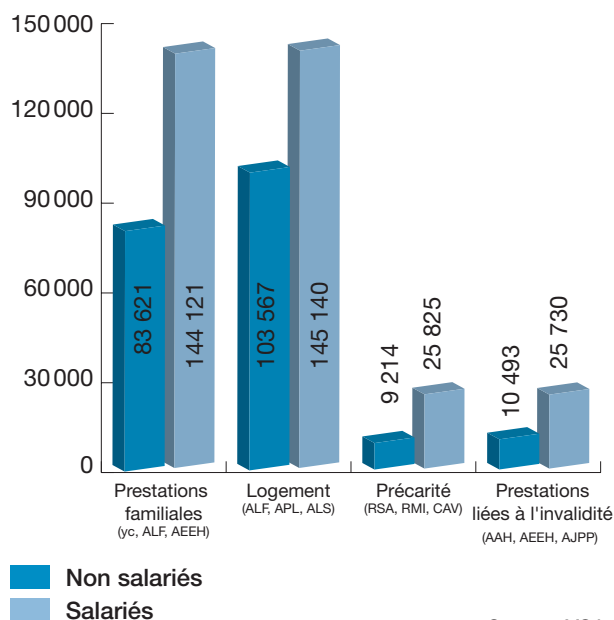
Celles bénéficiant d'allocation logement sont au nombre de 249 010 ⁽⁴⁾ : 103 567 relevant du régime des non-salariés et 145 140 de celui des salariés.

On dénombre par ailleurs 35 131 ⁽⁵⁾ familles vivant

dans la précarité : 9 214 d'entre elles sont affiliées au régime des non-salariés agricoles et 25 825 à celui des salariés.

Enfin, le régime agricole recense 36 430 ⁽⁶⁾ familles percevant des prestations liées à l'invalidité : 10 493 relevant du régime des non-salariés et 25 730 relevant du régime des salariés au 31 décembre 2009.

LES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS FAMILIALES, DE LOGEMENT, DE PRÉCARITÉ ET D'INVALIDITÉ SELON LE RÉGIME AGRICOLE EN 2009



Une même prestation peut appartenir à deux catégories. Ainsi, l'ALF fait partie des prestations familiales, mais également des prestations logement. L'AEEH, l'APP et l'AJPP font partie des prestations familiales tout en étant liées aussi à l'invalidité.

(1) dont 1 038 familles au régime indéterminé.

(2) dont 632 enfants au régime indéterminé.

(3) dont 635 familles au régime indéterminé.

(4) dont 303 familles au régime indéterminé.

(5) dont 92 familles au régime indéterminé.

(6) dont 207 familles au régime indéterminé.

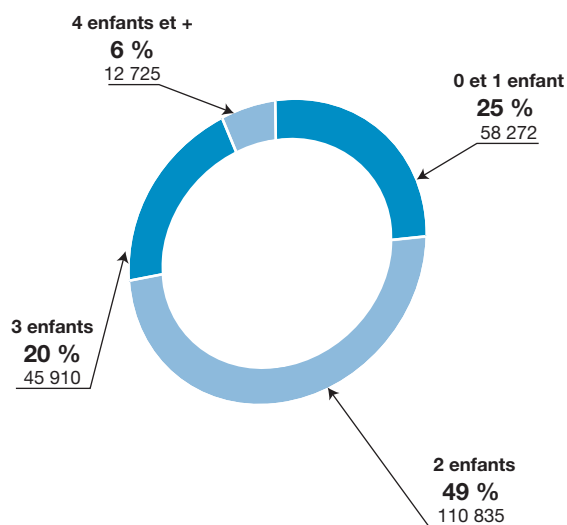
(7) Les familles pour lesquelles le régime d'affiliation est indéterminé ne figurent pas dans ce paragraphe.

1) 228 000 familles bénéficiaires de prestations familiales à la fin 2009

Le nombre de familles ⁽⁷⁾ du régime agricole bénéficiaires d'au moins une prestation familiale au 31 décembre 2009 (ALF incluse), sans double compte, s'élève à 227 742 (- 1,9 % par rapport au 31 décembre 2008). Ces familles totalisent 468 062 enfants (- 1,7 %).

Le régime des non-salariés gère 83 621 familles (- 3,9 % par rapport au 31 décembre 2008) et 180 952 enfants (- 3,4 %). Le régime des salariés gère 144 121 familles et 287 110 enfants (respectivement - 0,6 % et - 0,6 % par rapport au 31 décembre 2008).

LES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS FAMILIALES (ALF INCLUSE) SELON LA TAILLE DE LA FAMILLE AU RÉGIME AGRICOLE : 227 742 À FIN 2009

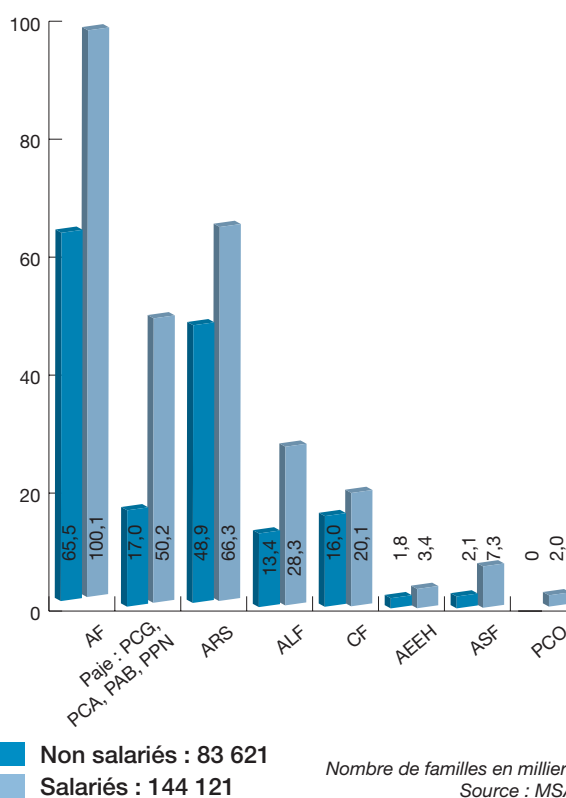


Source : MSA

Une famille peut bénéficier de plusieurs types de prestations familiales.

Parmi les prestations familiales, les allocations familiales, non soumises à condition de ressources, bénéficient au plus grand nombre. Elles sont servies à 65 553 familles du régime des non-salariés et à 100 061 familles du régime des salariés au 31 décembre 2009.

LES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS FAMILIALES PAR TYPE DE PRESTATION AU RÉGIME AGRICOLE À FIN 2009



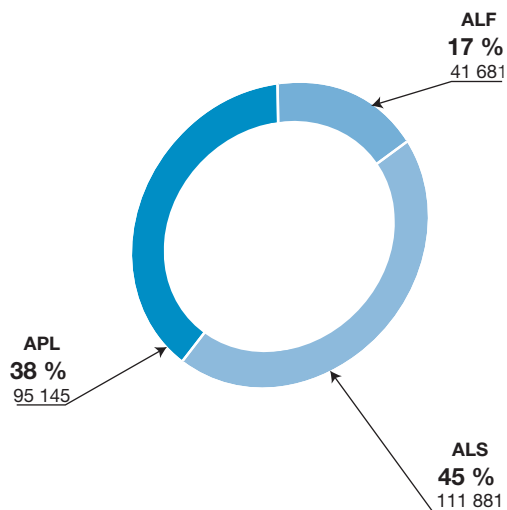
Au 31 décembre 2009, 67 322 sont bénéficiaires d'une des prestations liées à la naissance, l'accueil et la garde des jeunes enfants, soit au titre de la Paje, soit au titre des anciennes allocations toujours en vigueur. À la fin du second semestre 2009, 67 252 familles bénéficient de la Paje au régime agricole, dont 25 % pour le régime des non-salariés et 75 % pour le régime des salariés.

En 2009, 16 047 pères ont bénéficié du congé paternité, dont 3 009 au régime des non-salariés et 13 038 au régime des salariés. Huit pères sur dix relèvent du régime des salariés.

2) 249 000 familles bénéficiaires d'allocation logement à fin 2009

Elles sont au nombre de 248 707 au 31 décembre 2009 au régime agricole (- 2,4 % par rapport à l'année précédente), dont 103 567 pour les non-salariés (- 3,8 %) et 145 140 pour les salariés (- 1,4 %).

LES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES D'ALLOCATIONS LOGEMENT AU RÉGIME AGRICOLE : 248 707 FAMILLES AU 31 DÉCEMBRE 2009



Source : MSA

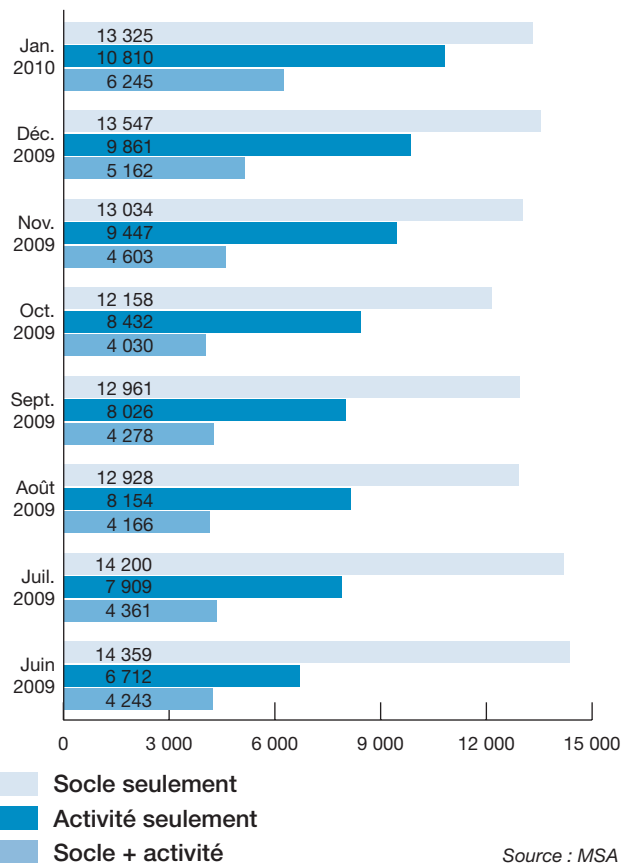
3) 35 000 allocataires de prestations liées à la précarité à fin 2009

Le nombre de familles percevant des prestations liées à la précarité (contrat d'avenir, prime de retour à l'emploi, prime forfaitaire d'intéressement, revenu minimum d'activité, revenu minimum d'insertion et revenu de solidarité active) est de 25 825 au régime des salariés agricoles et de 9 214 à celui des non-salariés.

Le Revenu de solidarité active (RSA) est alloué à 28 570 personnes fin 2009. Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA socle (RSA socle seul et RSA socle et activité) s'élève à 18 700 en décembre 2009, contre 18 400 allocataires du RMI à la même période en 2008.

Fin janvier 2010, le RSA est alloué à 30 380 personnes, et enregistre une hausse de 6,3 % par rapport au mois précédent.

LES BÉNÉFICIAIRES DU RSA AU RÉGIME AGRICOLE DE JUIN 2009 À JANVIER 2010*



Source : MSA

* Données en cours de consolidation.

4) 35 000 familles bénéficiaires de prestations liées à l'invalidité à fin 2009

Parmi les prestations liées à l'invalidité, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) est attribuée à 30 882 familles au régime agricole au 31 décembre 2009 (+ 3,2 % par rapport au 31 décembre 2008), dont 8 625 pour le régime des non-salariés (- 3,4 %) et 22 257 pour le régime des salariés (+ 6 %). Comme dans un couple, les deux conjoints peuvent bénéficier de l'AAH, le nombre de personnes bénéficiaires s'élève à 32 022 à fin 2009.

L'AAEH est attribuée à 5 192 familles au régime agricole au 31 décembre 2009, dont 1 822 relevant du régime des non-salariés et 3 370 affiliées à celui des salariés. L'allocation journalière de présence parentale est versée fin 2009 à 76 familles, dont 18 familles relevant du régime des non-salariés et 58 de celui des salariés agricoles.

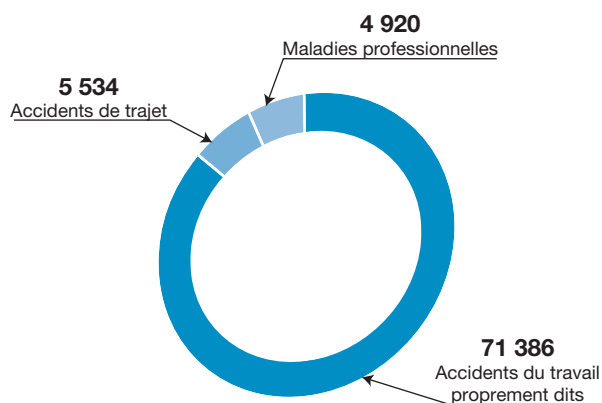
VI. Plus de 2,3 millions de personnes couvertes contre les accidents du travail

1) 1,7 million de salariés agricoles couverts en 2008

La couverture du risque contre les accidents du travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles concerne tous les salariés agricoles, hormis ceux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle qui bénéficient d'un régime particulier. Le nombre de personnes protégées contre les accidents du travail s'élève à 1,7 million en 2008 (élèves inclus) au régime des salariés agricoles.

Il a été déclaré 81 840 accidents en 2009, soit - 3,2 % par rapport à 2008. L'évolution du nombre des accidents proprement dits diminue de 3,6 %, celle des accidents de trajets est en hausse de 0,9 % et celle des maladies professionnelles affiche - 2,6 %.

LES ACCIDENTS DES SALARIÉS : 81 840 EN 2009



Source : MSA

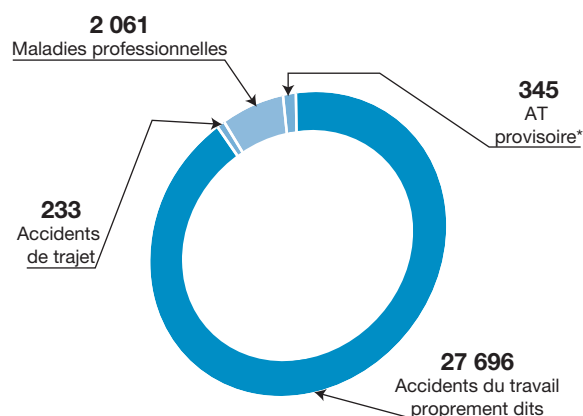
2) 612 000 non-salariés agricoles couverts en 2009

Les non-salariés agricoles bénéficient depuis le 1^{er} avril 2002 d'une couverture sociale obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (Atexa), hormis ceux des départements du Bas-

Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle qui bénéficient d'un régime particulier. Le nombre de personnes couvertes s'élève à 612 615 en 2009, tous assureurs confondus en métropole, auquel s'ajoutent les enfants sous certaines conditions.

Il a été déclaré 30 335 accidents au titre de 2009, soit une baisse de 3,1 % par rapport à 2008. Le nombre d'accidents du travail proprement dits diminue de 4,4 %, celui des accidents des trajets de 15 %. Le nombre de maladies professionnelles passe de 2 055 en 2008 à 2 061 en 2009, en hausse de 0,3 %.

LES ACCIDENTS DES NON-SALARIÉS : 30 335 EN 2009



Source : MSA

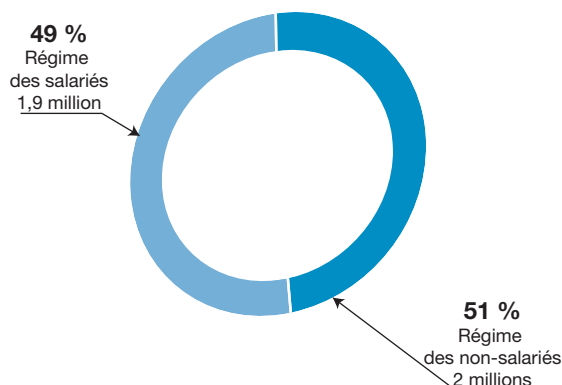
* Accidents non ventilés.

VII. 3,9 millions de personnes couvertes en action sanitaire et sociale au 1^{er} juillet 2009

Sont couvertes en ASS au régime agricole les personnes protégées en maladie non retraitées, ainsi que les retraités à titre principal, qu'ils soient protégés ou non en maladie dans le régime.

Le nombre de personnes couvertes en ASS au régime des non-salariés agricoles s'élève à 2 millions. Celui des personnes couvertes en ASS au régime des salariés agricoles est de 1,9 million.

LES PERSONNES COUVERTES EN ASS SELON LE RÉGIME : 3,9 MILLIONS DE PERSONNES AU 1^{ER} JUILLET 2009



Source : MSA

Les populations cibles, auprès desquelles les actions sanitaires et sociales sont menées, diffèrent en fonction des politiques mises en œuvre.

1) Les bénéficiaires de la politique de lutte contre la précarité

Les principaux bénéficiaires de la politique de lutte contre la précarité sont les bénéficiaires de la CMU complémentaire, du revenu de solidarité active (RSA) et du fonds de solidarité vieillesse ou de l'allocation de solidarité aux personnes âgées.

2) Les bénéficiaires de la politique développée en faveur des personnes handicapées

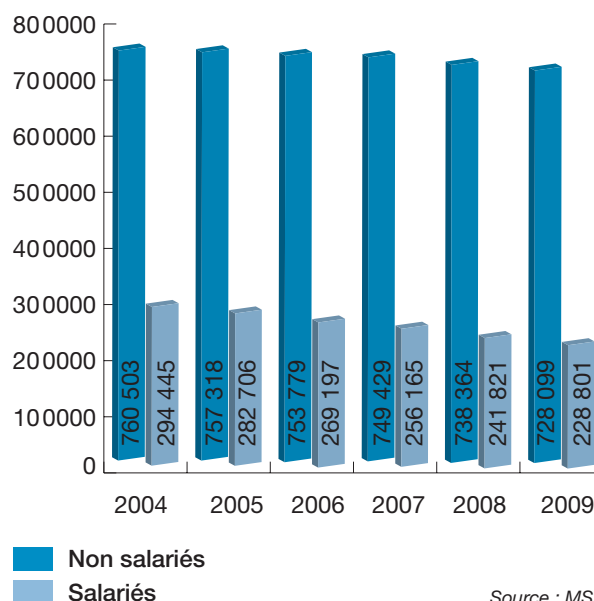
Les bénéficiaires de la politique développée en faveur des personnes handicapées sont les titulaires de l'allocation adulte handicapé, de l'allocation enfant handicapé, les bénéficiaires de rentes d'accident du travail ou de maladie professionnelle salariés (89 783 en 2009) et les bénéficiaires d'une pension d'invalidité (37 225 en 2009).

3) Les bénéficiaires de la politique de gérontologie

Les populations cibles bénéficiaires de la politique de gérontologie sont les personnes âgées de 75 ans et plus. Leur nombre atteint 956 900 personnes au 31 décembre 2009, en baisse de 3,4 % par rapport à l'année précédente. Trois personnes sur quatre ap-

partiennent au régime des non-salariés agricoles. Les personnes âgées de 75 ans et plus représentent 25 % des personnes protégées en ASS.

LES PERSONNES ÂGÉES DE 75 ANS ET PLUS DE 2004 À 2009



Source : MSA

4) Les bénéficiaires de la politique de prévention sanitaire

Les populations visées par la politique de prévention sanitaire sont les bénéficiaires d'une prise en charge maladie au titre d'une Affection longue durée (ALD). Leur nombre s'élève à 857 642 personnes (hors CMU) en 2009, en hausse de 0,8 % par rapport à l'année précédente. Deux personnes sur trois sont affiliées au régime des non-salariés agricoles.

5) Les bénéficiaires de la politique familiale et de l'accueil des jeunes enfants

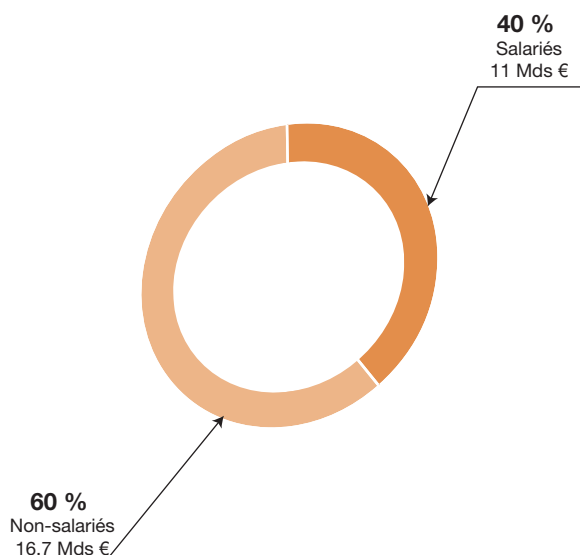
Les populations ciblées par la politique familiale sont les familles bénéficiaires d'au moins une prestation familiale et leurs enfants, ainsi que les enfants de moins de 4 ans. Le nombre d'enfants à charge de moins de 4 ans protégés en ASS s'élève à 82 582 enfants en 2009, dont 73 % relèvent du régime des salariés agricoles, nombre en baisse de 0,9 % par rapport à l'année précédente.

Le financement du régime

I. 27,7 milliards d'euros de prestations sociales au régime agricole en 2009

Les prestations sociales versées par le régime agricole pour l'ensemble des risques ont augmenté de 2,1 % par rapport à 2008. L'évolution relative au régime des non-salariés agricoles est de + 1,8 %, celle des salariés est de + 2,6 %.

LES PRESTATIONS SOCIALES PAR RÉGIME : 27,7 MILLIARDS D'EUROS AU TITRE DE 2009 MÉTROPOLE + DOM



Source : MSA

En droits constatés.

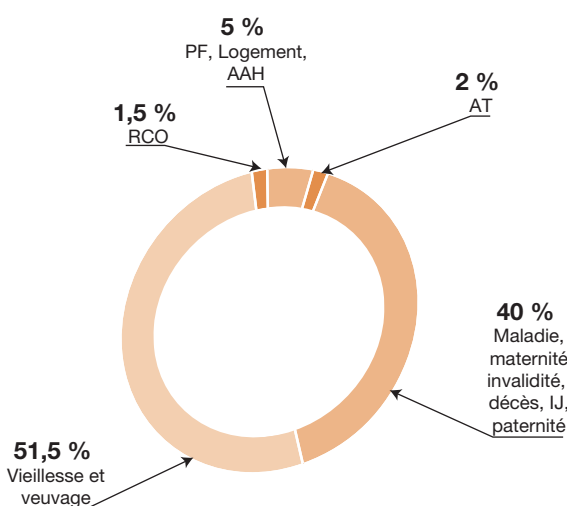
Plus de la moitié, soit 14,2 milliards de prestations du régime agricole en 2009 concerne le poste vieillesse et veuvage.

Le montant général des prestations maladie, maternité, invalidité, décès et des indemnités journalières

liées au congé paternité s'élève à 11,1 milliards d'euros au titre de 2009.

Les prestations au titre des PF, logement et l'AAH représentent 1,4 milliard d'euros.

LES PRESTATIONS SOCIALES PAR RISQUE AU RÉGIME AGRICOLE : 27,7 MILLIARDS D'EUROS AU TITRE DE 2009 MÉTROPOLE + DOM



Source : MSA

En droits constatés.

PAR RAPPORT À 2008, LES ÉVOLUTIONS PAR RISQUE SONT :

Pour le régime des non-salariés :

- ▶ + 0,1 % pour les prestations vieillesse et veuvage,
- ▶ + 0,1 % pour la retraite complémentaire obligatoire (RCO),
- ▶ + 4,3 % au titre de la maladie, maternité, invalidité et indemnités journalières liées au congé paternité,
- ▶ - 1,0 % pour les prestations familiales, logement et AAH,

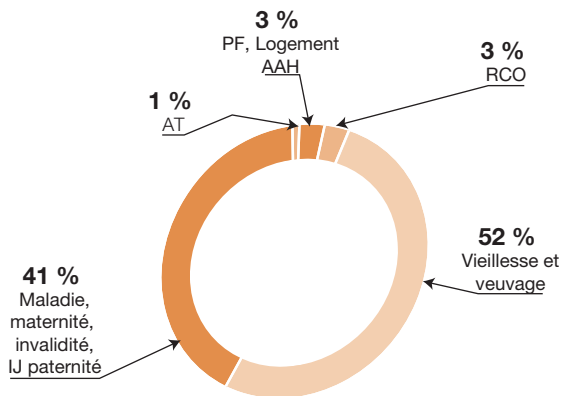
► + 4,1 % pour les prestations relatives aux accidents du travail par rapport à 2008.

Pour le régime des salariés :

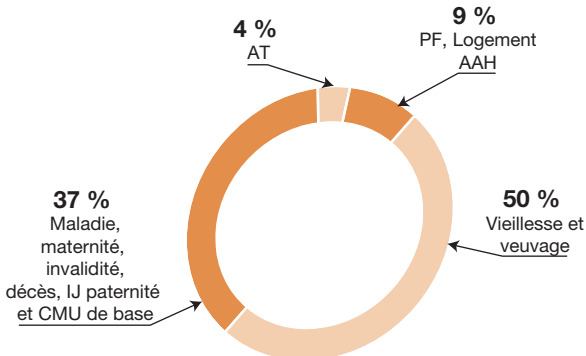
- + 1,7 % pour les prestations vieillesse et veuvage,
- + 3,8 % au titre de la maladie, maternité, invalidité et décès, IJ liées au congé paternité et CMU de base,
- + 3,4 % pour les prestations familiales, logement et AAH,
- + 1,7% pour les prestations relatives aux accidents du travail par rapport à 2008.

LES PRESTATIONS SOCIALES PAR RÉGIME ET PAR RISQUE : 27,7 MILLIARDS D'EUROS AU TITRE DE 2009 MÉTROPOLÉ + DOM

Non-salariés : 16,7 Mds €



Salariés : 11 Mds €



Source : MSA

En droits constatés.

II. Les cotisations et les contributions sociales agricoles

Pour les non-salariés, les cotisations sont déterminées à partir d'assiettes basées sur le revenu professionnel agricole auquel s'appliquent éventuellement une assiette minimale et/ou un plafond. Pour les salariés, les cotisations sont déterminées à partir de la masse salariale plafonnée ou non.

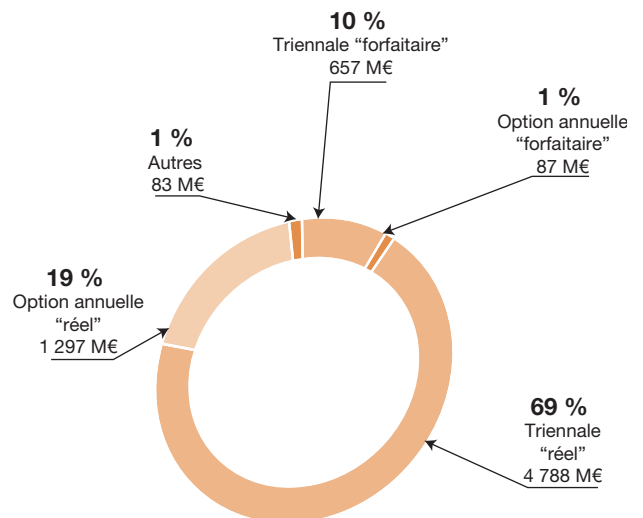
1) 6,9 milliards d'euros d'assiette "revenu professionnel" des non-salariés agricoles en 2009

Dans la branche famille, aucun minimum ni plafonnement ne s'imposant, l'assiette sociale reflète le niveau de l'assiette brute "revenu professionnel" des non-salariés agricoles, avec toutefois un petit décalage soit annuel, soit triennal.

L'assiette "revenu professionnel" a augmenté de 6,8 % entre 2008 et 2009.

La part des non-salariés agricoles imposés au forfait diminue régulièrement.

L'ASSIETTE "REVENU PROFESSIONNEL" SELON LE RÉGIME FISCAL : 6,9 MILLIARDS D'EUROS EN 2009



Source : MSA

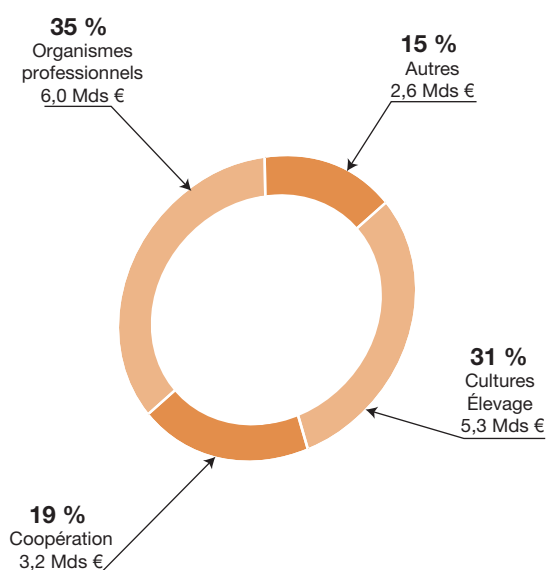
2) 17,2 milliards d'euros de masse salariale pour les salariés agricoles en 2008

Les cotisations des Assurances sociales agricoles (ASA), maladie, vieillesse et veuvage, sont assises sur les salaires.

La masse salariale a augmenté de 2,9 % entre 2007 et 2008.

Près d'un tiers de la masse salariale correspond aux emplois salariés du secteur culture-élevage.

LA MASSE SALARIALE SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ : 17,2 MILLIARDS D'EUROS EN 2008



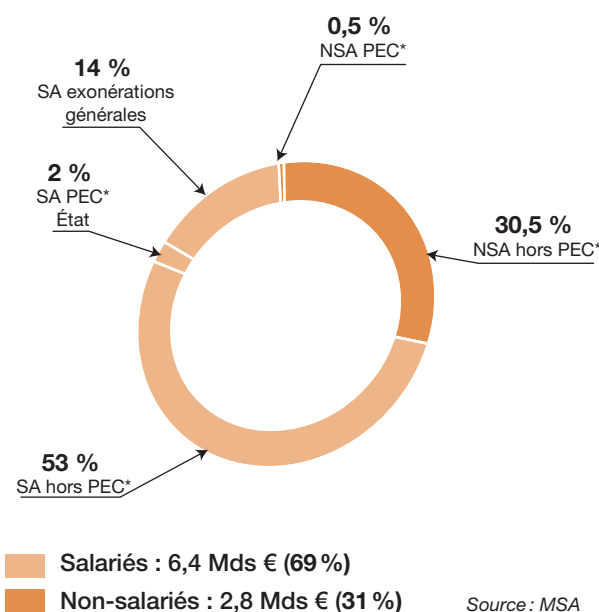
Source : MSA

3) 9,2 milliards d'euros de cotisations techniques et complémentaires en 2009

L'ensemble des cotisations – qu'elles soient payées par les chefs d'exploitation, leur conjoint et aides familiaux, les chefs d'entreprise agricole et leurs salariés, exonérées et prises en charge par l'État ou compensées par des recettes fiscales – a augmenté de 3,5 % par rapport à 2008. Le montant des cotisations techniques et complémentaires s'élève à 2,8 milliards d'euros pour les non-salariés agricoles au

titre de 2008 (+ 5,7 %) et à 6,4 milliards d'euros pour les salariés (+ 2,6 %). À partir de 2006, les mesures d'allègement général de cotisations ne sont plus prises en charge par l'État, mais compensées par des recettes fiscales. Les montants indiqués relatifs aux mesures d'allègement général correspondent au coût de ces mesures et non pas aux recettes fiscales attendues.

LES COTISATIONS TECHNIQUES ET COMPLÉMENTAIRES PAR RÉGIME : 9,2 MILLIARDS D'EUROS AU TITRE DE 2009



* PEC = prise en charge.

Prévention AT et cotisations DOM incluses.
En droits constatés.

4) Les contributions sociales du régime agricole

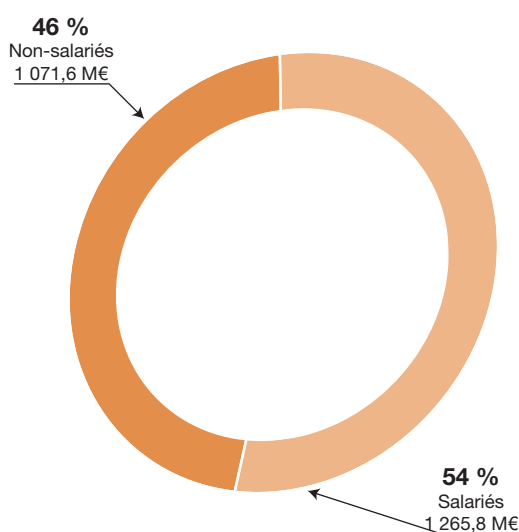
2,4 MILLIARDS D'EUROS DE CSG EN 2009

La Contribution sociale généralisée (CSG) existe depuis 1991. Elle est destinée au financement des régimes obligatoires d'assurance maladie.

Les montants de CSG que perçoivent les régimes sont fixés par décret.

Ils s'élèvent à 2 337,4 millions d'euros au titre de 2009, en hausse de 4,1 % par rapport à 2008. Les montants perçus par le régime des non-salariés s'élèvent à 1 071,6 millions d'euros et ceux perçus par le régime des salariés à 1 265,8 millions d'euros.

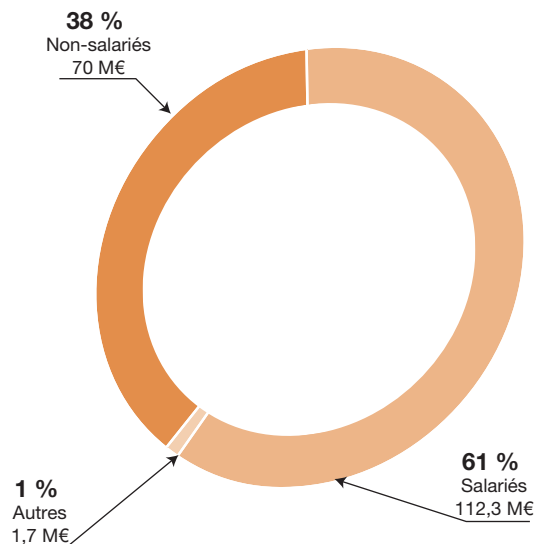
**LA CSG AU RÉGIME AGRICOLE :
2 337,4 MILLIONS D'EUROS AU TITRE DE 2009**



Source : MSA

En droits constatés.

**LA CRDS ÉMISE AU RÉGIME AGRICOLE :
184 MILLIONS D'EUROS AU TITRE DE 2009**



Source : MSA

En droits constatés.

**III. Les budgets
des régimes agricoles**

**1) 19,2 milliards d'euros de charges
(hors RCO) au régime des non-salariés
agricoles en 2010**

Les charges du régime des non-salariés agricoles, présentées en Commission des comptes de la Sécurité sociale, s'élèvent à 19,2 milliards d'euros en 2010 (+ 1,3 % par rapport aux prévisions 2009).

Les prestations sociales représentent 16,3 milliards d'euros (+ 0,7 milliard par rapport à 2009).

La branche retraite et veuvage s'élève à 8,6 milliards d'euros (-1,3 % par rapport à 2009).

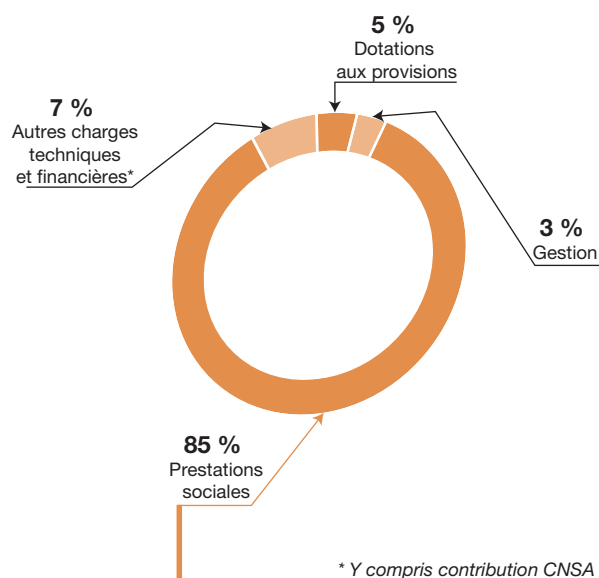
La branche maladie maternité invalidité s'élève à 7,2 milliards d'euros (+ 3,6 % par rapport à 2009).

**184 MILLIONS D'EUROS
DE CRDS EN 2009**

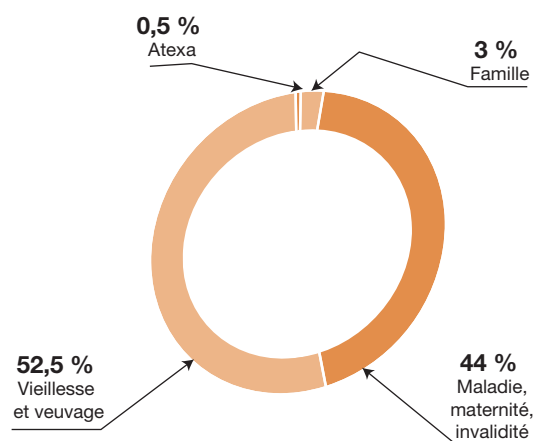
La Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) existe depuis 1996. Le produit de cette contribution est versé à l'Acoss pour être affecté à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades). Son taux est fixé à 0,5 % depuis 1996.

Les montants de la CRDS s'élèvent à 184 millions d'euros au titre de 2009, en hausse de 3,5 % par rapport à 2008.

**LES CHARGES PAR NATURE AU RÉGIME
DES NON-SALARIÉS AGRICOLES :
19,2 MILLIARDS D'EUROS EN 2010**



**PRESTATIONS SOCIALES PAR RISQUE :
16,3 MILLIARDS D'EUROS EN 2010**



En droits constatés.

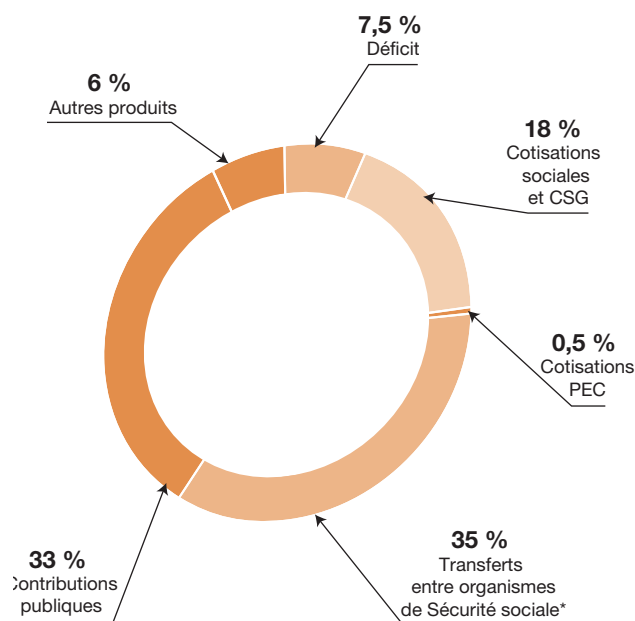
Source : calculs MSA d'après la Commission des comptes de la Sécurité Sociale (octobre 2009).

**2) 17,8 milliards d'euros de produits au régime
des non-salariés agricoles en 2010,
et un déficit de 1,4 milliard d'euros**

Le budget des non-salariés agricoles est en déséquilibre de 1,4 milliard d'euros, soit 7,4 % du budget.

Les produits du régime des non-salariés agricoles sont de natures diverses. Le financement professionnel, constitué des cotisations sociales (techniques et de gestion) et de la CSG, représente 18 % du budget. Les autres sources de financement proviennent des différents transferts entre organismes de Sécurité sociale (6,7 milliards d'euros), dont la compensation démographique (4,9 milliards d'euros), des contributions publiques (7,5 milliards d'euros), dont 6,4 milliards d'euros d'impôts et de taxes affectées, et 0,1 milliard d'euros de produits de gestion.

**LES PRODUITS PAR NATURE AU RÉGIME DES NON-
SALARIÉS AGRICOLES : 17,8 MILLIARDS D'EUROS EN
2010, ET 1,4 MILLIARD DE DÉSÉQUILIBRE**



* Y compris remboursement CNSA

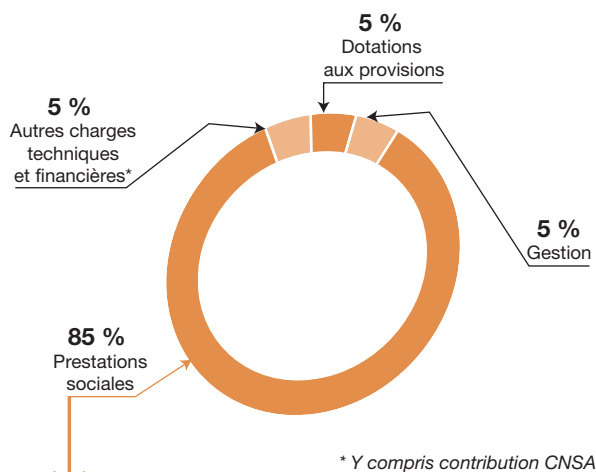
En droits constatés

Source : calculs MSA d'après la Commission des comptes de la Sécurité Sociale (octobre 2009).

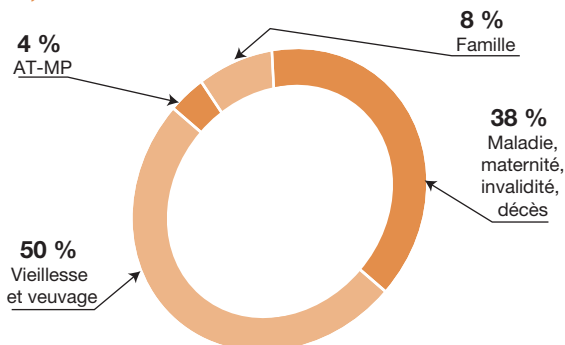
3) 13,4 milliards d'euros de charges au régime des salariés agricoles en 2010

Les charges du régime des salariés agricoles, présentées en Commission des comptes de la Sécurité sociale, s'élèvent à 13,4 milliards d'euros en 2010 (+ 2,3 % par rapport à 2009). Les prestations sociales atteignent 11,3 milliards d'euros (+ 2,7 % par rapport à 2009). La branche vieillesse et veuvage en constitue la moitié avec 5,7 milliards d'euros (+ 2,0 % par rapport à 2009). Les prestations liées à la maladie maternité invalidité décès s'élèvent à 4,3 milliards d'euros (+ 4,1 % par rapport à 2009).

LES CHARGES PAR NATURE DU RÉGIME DES SALARIÉS AGRICOLES : 13,4 MILLIARDS D'EUROS EN 2010



LES PRESTATIONS SOCIALES PAR BRANCHE : 11,3 MILLIARDS D'EUROS EN 2010



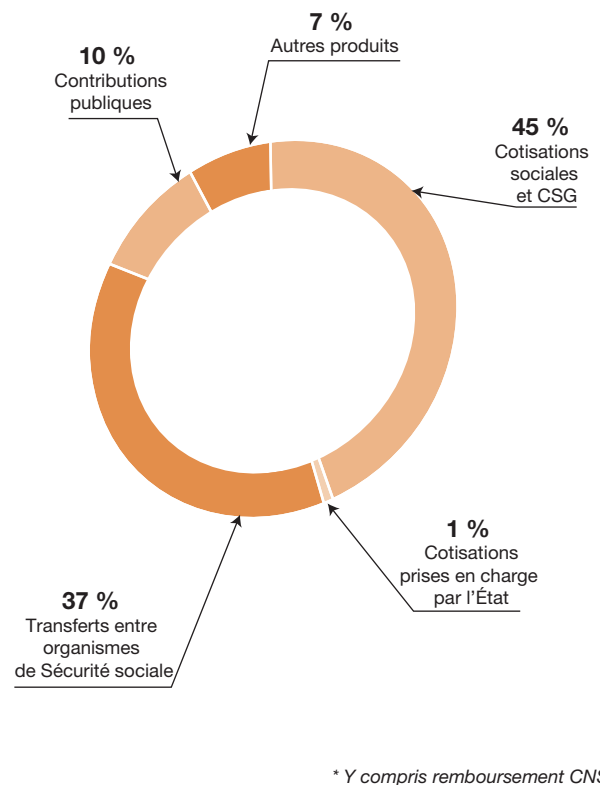
En droits constatés.

Source : calculs MSA d'après la Commission des comptes de la Sécurité sociale (octobre 2009).

4) 13,4 milliards d'euros de produits au régime des salariés agricoles en 2010

Le financement professionnel constitue 45,1 % des produits du régime des salariés agricoles. Les autres sources de financement proviennent des transferts entre organismes de Sécurité sociale (5,1 milliards d'euros), dont la compensation démographique (2,3 milliards d'euros), des cotisations prises en charge par l'État (0,15 milliard d'euros), des contributions publiques incluant les impôts et les taxes affectées et des produits de gestion et financiers.

LES PRODUITS PAR NATURE DU RÉGIME DES SALARIÉS AGRICOLES : 13,4 MILLIARDS D'EUROS EN 2010



En droits constatés.

Source : calculs MSA d'après la Commission des comptes de la Sécurité sociale (octobre 2009).

Les actions engagées par la MSA

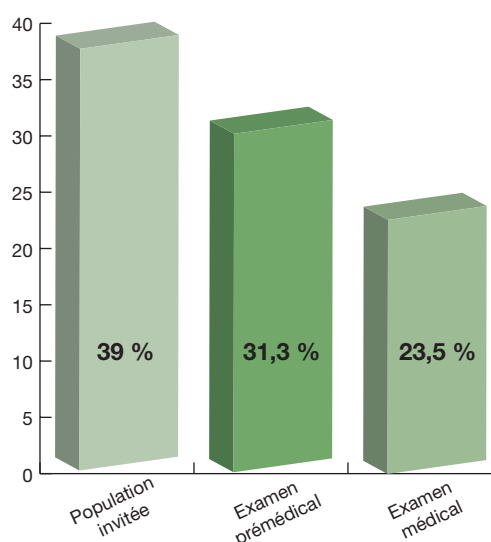
I. Une politique de santé publique globale

La MSA propose chaque année un programme national de prévention, d'éducation et d'information sanitaires à ses adhérents. Ce programme comporte des actions impulsées par l'État (d'origine réglementaire ou conventionnelle) et des actions spécifiques à l'Institution. Les résultats présentés ici concernent les actions pérennes et d'envergure nationale : les Instants Santé, la vaccination contre la grippe saisonnière, le dépistage organisé du cancer du sein et le dispositif conventionnel de prévention bucco-dentaire M'T dents.

1) Près d'une personne sur quatre a participé aux Instants Santé

Socle de la politique de prévention institutionnelle, les examens de santé aujourd'hui appelés « Instants Santé » sont proposés à six classes d'âge distinctes pour prévenir certains facteurs de risque liés à l'âge. En 2008, 232 139 adhérents âgés de 25 à 74 ans ont été invités à un examen de santé de la MSA. Ils ont été 90 648 à répondre favorablement à l'invitation et à être convoqués à un examen prémédical, 72 562 à avoir réalisé cet examen et 54 593 à réaliser un examen médical (une consultation de prévention). Pour l'ensemble des adhérents âgés de 25 à 74 ans, le taux de participation aux examens de santé est donc de 23,5 %. Parmi les personnes âgées de 25 à 34 ans faisant partie de la population cible, 9,8 % ont passé l'examen médical final. Ils sont 18,1 % parmi les personnes âgées de 35 à 44 ans, 24,2 % parmi les 45-54 ans, 29,4 % parmi les 55-64 ans et 29,1 % parmi les personnes âgées de 65 à 74 ans.

TAUX DE RÉPONSES POSITIVES À L'INVITATION ET TAUX DE PARTICIPATION À L'EXAMEN PRÉMÉDICAL, À L'EXAMEN MÉDICAL POUR L'ENSEMBLE DE LA POPULATION DE 25-74 ANS INVITÉE EN 2008
BASE 100 = POPULATION INVITÉE



Source : MSA

2) Deux personnes sur trois ont bénéficié de la vaccination antigrippale

La campagne de vaccination antigrippale 2008 s'est déroulée du 10 octobre 2008 au 31 janvier 2009. Cette campagne a pris en charge les personnes âgées de 65 ans et plus, ainsi que les personnes sans distinction d'âge atteintes de l'une des neuf affections de longue durée (ALD) exonérantes et les personnes concernées par l'extension du champ de la prise en charge (personnes atteintes d'asthme persistant modéré, de broncho-pneumopathie chronique obstructive...).

En 2008, 862 847 personnes relevant du régime agricole ont été ainsi vaccinées. Au niveau national, le taux de participation à la campagne atteint 64,1 %.

**NOMBRE DE PATIENTS SUSCEPTIBLES
D'ÊTRE VACCINÉS CONTRE LA GRIPPE,
NOMBRE DE PERSONNES VACCINÉES
ET TAUX DE PARTICIPATION**

	2006	2007	2008
Patients*	1 396 462	1 369 454	1 345 571
Personnes vaccinées*	881 128	884 981	862 847
Taux de participation	63,1 %	64,6 %	64,1 %

Source : MSA

*65 ans et plus, moins de 65 ans en ALD et extension.

Les personnes en ALD de moins de 65 ans et celles concernées par l'extension se font davantage vacciner (71,1 %) que les personnes de 65 ans et plus (63,8 %).

3) Plus d'une femme sur deux a participé au dépistage organisé du cancer du sein

Le cancer du sein est le plus fréquent de tous les cancers de la femme dans les pays industrialisés. Il est responsable de près de 12 000 décès par an.

La MSA participe à son dépistage dans le cadre de ses actions de prévention. Un courrier est envoyé à la population cible – les femmes âgées de 50 à 74 ans – les invitant à un examen clinique des seins et une mammographie. En 2008, sur 247 108 femmes invitées relevant de la MSA, 136 649 ont été examinées, soit un taux de participation de 55,3 %.

4) Près d'un jeune sur trois a bénéficié d'un bilan annuel bucco-dentaire dans le cadre du dispositif conventionnel M'T dents

Le dispositif M'T dents est une action conventionnelle de santé publique qui porte sur les âges les plus vulnérables aux risques carieux et s'adresse aux jeunes âgés de 6, 9, 12, 15 et 18 ans. Elle consiste en la prise en charge intégrale d'un examen de prévention annuel et des éventuels soins consécutifs.

Elle permet, d'une part, de faire un bilan annuel de santé bucco-dentaire de la population ciblée et, d'autre part, de lui prodiguer des conseils d'hygiène, de motivation, et de lui apporter les éventuels soins nécessaires. Au cours de l'année 2008, 52 269 examens de prévention bucco-dentaire ont été réalisés pour les jeunes âgés de 6, 9, 12, 15 et 18 ans relevant du régime agricole.

Le taux de participation national est de 30,8 %. Ce taux diminue avec l'âge (à l'exception des 12 ans), passant de 45 % pour les 6 ans à 17,4 % pour les 18 ans.

**DISPOSITIF CONVENTIONNEL
DE PRÉVENTION BUCCO-DENTAIRE :
NOMBRE D'INVITÉS, EXAMENS RÉALISÉS
ET TAUX DE PARTICIPATION**

	Nombre d'invités en 2008	Examens de prévention réalisés en 2008	Taux de participation	
			2008	2007
6 ans	30 773	13 835	45 %	40 %
9 ans	31 626	10 684	33,8 %	28,2 %
12 ans	33 623	12 254	36,4%	32,4 %
15 ans	33 940	8 531	25,1 %	25,7 %
18 ans	39 990	6 965	17,4 %	16,1 %

Source : MSA

II. Une action sanitaire et sociale dynamique

Dans le cadre de leur politique gériatrique, les caisses de MSA ont pris en charge les prestations d'aide à domicile aux personnes âgées en faveur de 65 730 bénéficiaires, dont 64 100 au titre de l'aide ménagère et 1 600 au titre de la garde à domicile. Les maisons d'accueil rurales pour personnes âgées (Marpa), alternatives au maintien à domicile en milieu rural et promues par la MSA, sont actuellement au nombre de 130.

Elles accueillent plus de 3 000 résidents. Une centaine de nouveaux projets sont à l'étude. Les sessions "Pac Eurêka" qui visent la prévention du vieillissement cérébral donnent lieu à 300 groupes constitués par an, réunissant près de 3 500 retraités chaque année.

En matière de politique familiale et pour permettre aux jeunes foyers ressortissants du régime de concilier vie professionnelle et vie familiale, la MSA s'est inscrite dans les politiques publiques d'accueil du jeune enfant. À ce titre, les caisses ont servi la prestation "accueil du jeune enfant" à 13 000 enfants de moins de 3 ans fréquentant des crèches, des haltes-garderies, etc.

Répartitions détaillées selon le régime

Les effectifs de cotisants diffèrent selon la branche considérée car les règles d'assujettissement et d'exonération sont variables pour chacune d'entre elles.

En assurance maladie (Amexa) et en assurance accidents du travail (Atexa), les non-salariés ont le choix entre plusieurs assureurs possibles.

COTISANTS NON-SALARIÉS AGRICOLES ACTIFS EN 2009

	Cotisants	Évolution par rapport à 2008 en %
Cotisants à l'une des quatre branches :	561 471	- 2,5
- dont chefs d'exploitation	505 106	- 1,7
- dont collaborateurs d'exploitation	49 804	- 9,7
- dont aides familiaux	6 561	- 9,3
Cotisants par branche :		
- Assurance maladie des exploitants agricoles (Amexa) ⁽¹⁾	544 484	- 1,7
- Assurance vieillesse agricole (AVA)	551 561	- 1,8
- Prestations familiales agricoles (PFA)	500 828	- 1,9
- Assurance accidents du travail (Atexa) ⁽²⁾	606 060	- 0,6
- Cotisants de solidarité ⁽³⁾	90 486	- 9,8

Source : MSA

(1) Dont les conjoints collaborateurs cotisants en invalidité. Ensemble des assureurs.

(2) Ensemble des assureurs hors Alsace-Moselle, incluant 56 849 cotisants solidaires.

(3) Cotisants solidaires exploitant moins de la demi-SMI non retraités agricoles.

PERSONNES PROTÉGÉES AU RÉGIME DES NON-SALARIÉS AGRICOLES SELON LE STATUT

	Dénombrement au 1 ^{er} juillet 2009	Structure en %	Évolution par rapport à 2008 (en %)
Actifs	462 186	27	- 1,8
Inactifs	921 568	53	- 2,7
Total assurés	1 383 754	80	- 2,4
Conjoints	146 466	8	- 7,7
Enfants et autres ayants droit	202 768	12	- 4,5
Total ayants droit	349 234	20	- 5,8
Total personnes protégées	1 732 988	100	- 3,1

Source : MSA

PERSONNES PROTÉGÉES AU RÉGIME DES SALARIÉS AGRICOLES SELON LE STATUT

	Dénombrement au 1 ^{er} juillet 2009	Structure en %	Évolution par rapport à 2008 (en %)
Actifs	668 083	37	+ 0,3
Inactifs	615 242	34	- 5,2
Total assurés	1 283 325	71	- 2,4
Conjoints	130 579	7	- 2,4
Enfants et autres ayants droit	394 219	22	- 1,7
Total ayants droit	524 798	29	- 1,9
Total personnes protégées	1 808 123	100	- 2,2

Source : MSA

PATIENTS EN 2009 SELON LE RÉGIME

	Dénombrement en 2009	Structure en %	Évolution par rapport à 2008 (en %)
Non-salariés	1 762 617	51	- 2,6
Salariés	1 698 020	49	- 0,4
Total	3 460 637	100	- 1,6

Source : MSA

BÉNÉFICIAIRES D'UN AVANTAGE DE VIEILLESSE SELON LE RÉGIME EN 2009

	Dénombrement en 2009	Structure en %	Évolution par rapport à 2008 (en %)
AVA retraités sans FSV ou Aspa	1 707 190	40	- 2,2
AVA retraités avec FSV ou Aspa	40 290	1	- 2,4
Total AVA (non-salariés)	1 747 480	41	- 2,2
ASA pensionnés sans FSV ou Aspa	2 488 730	58,5	+ 0,4
ASA pensionnés avec FSV ou Aspa	20 841	0,5	- 5,8
Total ASA (salariés)	2 509 571	59	+ 0,3
Total bénéficiaires d'au moins un avantage de vieillesse	4 257 051	100	- 0,7

Source : MSA

FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS FAMILIALES SELON LEUR TAILLE (ALF INCLUSE)

	Dénombrement au 31 décembre 2009	Structure en %	Évolution par rapport à 2008 (en %)
Non-salariés			
• 0 et 1 enfant	16 627	7,3	- 8,6
• 2 enfants	41 955	18,4	- 2,3
• 3 enfants	20 334	8,9	- 3,1
• 4 enfants et +	4 705	2,1	- 4,6
Total non-salariés	83 621	36,7	- 3,9
Salariés			
• 0 et 1 enfant	41 648	18,3	- 1,0
• 2 enfants	68 877	30,2	0,0
• 3 enfants	25 576	11,2	- 0,9
• 4 enfants et +	8 020	3,5	- 2,9
Total salariés	144 121	63,3	- 0,6
Total régime agricole	227 742	100,0	- 1,9

Source : MSA

FAMILLES BÉNÉFICIAIRES D'ALLOCATION LOGEMENT

	Dénombrement au 31 décembre 2009	Structure en %	Évolution par rapport à 2008 (en %)
Non-salariés			
• ALF	13 404	5,4	- 3,1
• ALS	53 546	21,5	- 5,5
• APL	36 617	14,7	- 1,6
Total non-salariés	103 567	41,6	- 3,8
Salariés			
• ALF	28 277	11,4	- 1,9
• ALS	58 335	23,5	- 1,9
• APL	58 528	23,5	- 0,6
Total salariés	145 140	58,4	- 1,4
Total régime agricole	248 707	100,0	- 2,4

Source : MSA

Définitions

Les actifs

L'activité professionnelle conditionne l'affiliation au régime agricole des actifs non-salariés et salariés. Les actifs non salariés agricoles pris en compte sont les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole installés au plus tard le 31 décembre 2008 et présents au 1^{er} janvier 2009, ainsi que leur conjoint et aides familiaux, qui sont assujettis à l'une au moins des quatre branches : assurance maladie des exploitants agricoles (Amexa), assurance vieillesse agricole (AVA), prestations familiales agricoles (PFA) et assurance accidents du travail des exploitants agricoles (Atexa). Les actifs salariés correspondent au nombre d'emplois en cours au 31 décembre 2008 au régime agricole.

Les non-salariés agricoles

Le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole adhère au régime agricole dès lors que son activité est considérée comme agricole sur une exploitation d'une dimension au moins égale à une demi-SMI.

Chef d'exploitation à titre exclusif : l'exploitant vit exclusivement de son activité agricole.

Chef d'exploitation à titre principal : l'exploitant exerce plusieurs activités dont il tire ses revenus ; l'activité agricole étant sa principale source de revenus. L'activité principale est celle à laquelle l'assuré consacre le plus de temps et dont il tire les revenus professionnels retenus pour la détermination de l'assiette CSG/CRDS les plus élevés, ou à défaut de revenus, les recettes hors taxe les plus élevées.

Chef d'exploitation à titre secondaire : l'exploitant exerce plusieurs activités dont il tire ses revenus ; l'activité agricole étant secondaire quant à ses sources de revenus.

Le conjoint est l'époux(se), le concubin ou le "pacsé"

du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole qui n'est pas constituée sous forme d'une société ou d'une coexploitation entre conjoints. Le conjoint actif sur l'exploitation, quel que soit le statut – conjoint collaborateur ou conjoint participant aux travaux – est affilié au régime agricole. Depuis le 1^{er} janvier 2006, la dénomination "collaborateur d'exploitation" remplace celle de "conjoint collaborateur".

L'aide familial est un membre de la famille en dehors du conjoint qui participe à la mise en valeur de l'exploitation sans y avoir la qualité de salarié, ascendant et, à partir de 16 ans, descendant, frère, sœur ou allié au même degré du chef d'exploitation ou de son conjoint.

Cotisant solidaire en Atexa : les cotisants de solidarité qui mettent en valeur une exploitation agricole dont la superficie supérieure à 1/5 et inférieure à la moitié de la SMI sont assujettis à l'Atexa depuis le 1^{er} janvier 2008.

Les secteurs agricoles

Le secteur exploitation ou culture-élevage contient les sous-secteurs suivants : les cultures spécialisées, les champignonnières, l'élevage spécialisé de gros animaux, l'élevage spécialisé de petits animaux, l'entraînement, le dressage, les haras, la conchyliculture, les marais salants, les cultures et l'élevage non spécialisés et la viticulture.

Le secteur organismes de services comprend la Mutualité agricole, le Crédit agricole, les autres organismes professionnels agricoles et le personnel statutaire des sociétés d'intérêt collectif agricole en électricité (Sicae).

Le secteur de la coopération regroupe le stockage et le conditionnement de produits agricoles, de fleurs de fruits et de légumes, l'approvisionnement, la collecte, le traitement et la distribution de produits laitiers, le traitement de la viande, la conserverie de produits autres que la viande, la vinification, l'insémination

artificielle, la sucrerie, la distillation, la meunerie, la panification, les coopératives diverses, les unions et les fédérations de coopératives.

Le secteur autres :

■ le secteur des **entreprises de travaux agricoles** regroupe les entreprises qui effectuent des travaux agricoles s'insérant directement dans le cycle de la production végétale tels que labourage, défrichage, semailles, battage, etc. Il inclut également les entreprises d'entretien et de restauration des parcs et des jardins et les entreprises paysagistes ;

■ le secteur des **travaux forestiers** concerne la sylviculture, le gemmage, les exploitations de bois et les scieries fixes ;

■ l'**artisanat rural** comprend les petits artisans n'employant pas plus de deux ouvriers de façon permanente et dont l'activité concourt à la satisfaction des besoins professionnels des agriculteurs, notamment les forgerons, réparateurs de machines-outils, réparateurs d'instruments ou bâtiments agricoles et leur entretien, bourreliers, sabotiers, tonneliers, charrons, hongreurs, distillateurs ambulants ;

■ le secteur des **activités diverses** comprend les gardes-chasse, les gardes-pêche, les jardiniers, les gardes forestiers, les organismes de remplacement et de travail temporaire, les membres bénévoles, les enseignants des établissements d'enseignement agricole.

Le salariat

Le **contrat de travail** peut être réalisé pour une journée de travail au minimum. Une même personne peut avoir plusieurs contrats dans l'année.

CDD (contrat à durée déterminée). Si un individu a eu

plusieurs CDD dans l'année, les emplois sont tous comptabilisés, quelle que soit leur durée (temps plein, temps partiel).

Les **établissements employeurs** désignent tous les établissements présents au cours de l'année, que l'activité débute ou cesse en cours d'année.

Les bénéficiaires

Le terme **ressortissant** du régime agricole désigne toute personne qui a un lien avec le régime agricole. Sont pris en compte dans le calcul des ressortissants les **personnes protégées** en maladie au régime agricole et les **bénéficiaires d'un avantage de vieillesse** au régime agricole couverts en maladie par un autre régime.

Les **personnes protégées** sont les bénéficiaires de la protection sociale qui, à quel que titre que ce soit, ont droit aux prestations des régimes agricoles d'assurance maladie obligatoire. Le bénéficiaire peut être assuré ou ayant droit. En ce qui concerne l'assurance maladie obligatoire, l'assuré social est la personne affiliée de façon obligatoire à un régime agricole non salarié ou salarié de par son activité professionnelle. L'ayant droit est une personne qui peut bénéficier des prestations sociales du fait de ses liens avec l'assuré (conjoint s'il ne travaille pas, enfant de moins de 16 ans, concubin, etc.).

La population des **patients** correspond aux personnes ayant bénéficié d'au moins un remboursement de soins en médecine ambulatoire ou en hospitalisation privée au cours de l'année par le régime agricole.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, la **CMU** de base protège les personnes qui ne peuvent relever d'un régime professionnel en qualité d'assuré ou d'ayant droit. La CMU remplace l'assurance personnelle. La CMU complémentaire (CMU-C) permet aux personnes disposant de faibles ressources de bénéficier d'un remboursement amélioré pour un ensemble défini de biens et de services de santé.

L'ouverture du droit pour être [bénéficiaire d'un avantage de vieillesse](#) est conditionnée, pour les non-salariés agricoles, au versement d'une cotisation pour une durée d'activité minimum d'un an. Cette ouverture de droit est effectuée pour les salariés agricoles dès lors que le versement de cotisations permet de valider au minimum un trimestre. Une même personne peut bénéficier d'une retraite au régime des salariés agricoles et au régime des non-salariés agricoles si elle a cotisé dans les deux régimes. Dans ce cas, la personne est comptée deux fois. En outre, dans chacun des régimes agricoles, un retraité peut bénéficier de plusieurs droits : il peut être titulaire d'une retraite de droit personnel et d'une retraite de réversion. Dans ce cas, il est compté une fois dans le régime.

L'[attribution](#) d'une pension peut être au titre d'un droit personnel ou d'une retraite de réversion. L'attribution d'une pension de réversion à un retraité déjà titulaire de droit personnel est considérée comme une nouvelle attribution.

Au 1^{er} janvier 2007, l'[Allocation de solidarité aux personnes âgées \(Aspa\)](#) remplace les allocations qui constituaient le minimum vieillesse.

Le [Revenu de solidarité active](#) (RSA) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009. Il concerne les personnes exerçant ou reprenant une activité professionnelle, qui peuvent ainsi cumuler revenus du travail et revenus issus de la solidarité. Il concerne les anciens bénéficiaires du RMI (Revenu minimum d'insertion) ou de l'API (Allocation de parent isolé) et également les personnes sans activité. Le RSA décroît progressivement à mesure que les revenus du travail augmentent.

Le RSA permet de simplifier les minima sociaux. Au lieu de recevoir plusieurs aides séparées (Allocation de parent isolé, RMI, ou intéressement proportionnel et forfaitaire à la reprise d'activité) et qui ont des règles complexes, les personnes reçoivent une aide unique qui intègre plusieurs prestations sociales.

■ Le RSA socle est financé par le département et remplace le RMI et l'API. Il complète les revenus du foyer pour qu'ils atteignent le montant forfaitaire garanti par le RSA.

■ Le RSA activité est le complément de revenus professionnels financé par l'État et concerne les personnes exerçant ou reprenant une activité professionnelle.

Le droit payable (ou droit versable) signifie que le foyer bénéficiaire remplit toutes les conditions nécessaires au calcul du montant de la prestation RSA, et que ce montant est supérieur au seuil de versement de 6 euros en deçà duquel la prestation n'est pas versée.

Le financement

Le principe des [droits constatés](#) permet d'enregistrer au cours d'un exercice les données comptables dès la naissance du droit ou de l'obligation, et non lorsque ces opérations se dénouent en trésorerie (paiement des prestations, encaissement de cotisations).

Méthodologie

[Régime indéterminé](#) : l'information sur le régime d'affiliation n'est pas remontée dans les flux statistiques.

[Sans double compte](#) : les personnes qui sont affiliées aux deux régimes des non-salariés et des salariés, ou celles qui bénéficient de plusieurs prestations sont comptées une seule fois.

[Avec double compte](#) : les personnes sont comptées dans chacun des deux régimes ou dans chacune des prestations.

Les sigles cités

A

<u>AA</u>	Allocation d'adoption
<u>AAH</u>	Allocation aux adultes handicapés
<u>Acoss</u>	Agence centrale des organismes de Sécurité sociale
<u>AEEH</u>	Allocation d'éducation pour l'enfant handicapé
<u>AF</u>	Allocations familiales
<u>Afeama</u>	Aide à la famille pour l'emploi d'une assistance maternelle agréée
<u>Aged</u>	Allocation de garde d'enfant à domicile
<u>ALD</u>	Affection de longue durée
<u>ALF</u>	Allocation de logement à caractère familial
<u>ALS</u>	Allocation de logement à caractère social
<u>Amexa</u>	Assurance maladie des exploitants agricoles
<u>APE</u>	Allocation parentale d'éducation
<u>API</u>	Allocation de parent isolé
<u>APJE</u>	Allocation pour le jeune enfant
<u>APL</u>	Aide personnalisée au logement
<u>APP</u>	Allocation de présence parentale
<u>ARS</u>	Allocation de rentrée scolaire
<u>ASA</u>	Assurances sociales agricoles
<u>ASF</u>	Allocation de soutien familial

<u>ASS</u>	Action sanitaire et sociale
<u>ASPA</u>	Allocation de solidarité aux personnes âgées
<u>ATMP</u>	Accidents du travail et maladies professionnelles.
<u>Atexa</u>	Accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles
<u>AVA</u>	Assurance vieillesse agricole
<u>AVI</u>	Assurance vieillesse individuelle

C

<u>Cades</u>	Caisse d'amortissement de la dette sociale
<u>CAV</u>	Contrat d'avenir
<u>CI-RMA</u>	Contrat d'insertion
<u>CF</u>	Complément familial
<u>CLA PCA</u>	Complément de libre choix d'activité
<u>CMU</u>	Couverture maladie universelle
<u>CMU-C</u>	Couverture maladie universelle complémentaire
<u>CNSA</u>	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
<u>CRDS</u>	Contribution pour le remboursement de la dette sociale
<u>CSG</u>	Contribution sociale généralisée

F

FSI Fonds de solidarité invalidité

FSV Fonds de solidarité vieillesse

I-L

IJ Indemnités journalières

LFI Loi de finances initiale

M-N

Marpa Maison d'accueil rurale pour personnes âgées

NSA Non-salariés agricoles

O-P

OPA Organismes professionnels agricoles

PAB Allocation de base

Paje Prestation accueil du jeune enfant

PCA Colca Complément de libre choix d'activité

PCG GRE Complément de libre choix du mode de garde

PCO Prestations conventionnelles

PFA Prestations familiales agricoles

PPN Prime à la naissance ou à l'adoption

PRE Prime exceptionnelle de retour à l'emploi

R-S

RCO Retraite complémentaire obligatoire

RMI Revenu minimum d'insertion

RSA Revenu de solidarité active

SA Salariés agricoles

Sicae Société d'intérêt collectif agricole en électricité

SMI Surface minimum d'installation

Smic Salaire minimum interprofessionnel de croissance

SS Sécurité sociale



Ref. : 10723 - 10/Rédaction : direction des études, des répertoires et des statistiques /
Secrétariat de rédaction, maquette et mise en page : département des Politiques éditoriales
Crédit photo : Authors Images/CCMSA - service Image(s)

Village de Saint-Felix Lauragais (Haute-Garonne)

MSA Caisse centrale	Direction des Études, des répertoires et des statistiques
Les Mercuriales	Tél. : 01 41 63 80 62
40, rue Jean Jaurès	Fax : 01 41 63 72 40
93547 Bagnolet Cedex	www.msa.fr



santé
famille
retraite
services